



commune de Roquebrune-Cap-Martin
**Plan de Prévention
 des Risques**

Etude géotechnique

Carte de qualification
 de l'aléa

Mouvements de terrain naturels
 (Plan cadastral)_PL.2

Echelle : 1/2000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 L'ingénieur diplômé des T.P.E.
 Chef de service aménagement
 urbain et opérationnel
 Bernard MARTIN

74 797485
 Juin 1997
 version 11 9-5-2000
 50, boulevard Stalingrad - 06200 nice - téléphone 04 92 00 81 81 - télécopie 04 92 00 81 99

NATURE DE L'ALÉA

Mouvements à intensité moyenne à forte

DECLARÉ ANCIEN	ACTUEL	POTENTIEL	
		Glissement	1
		Glissement banc sur banc	2
		Glissement de versant	3
		Effondrement	4
		Eboulement en masse	5
		Chute de blocs	6
		Chute de pierres	7
		Eboulement banc sur banc	8
		Eboulement de versant	9
		Ravinement	10
		Coulée	11

Mouvements à faible intensité

	Affaissement	1
	Fluage	2
	Reptation	3
	Ravinement léger	4

Zones de réception

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements) :
 Dans la zone exposée on rajoute la lettre R à celui du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : R3 (risque moyen de réception d'un glissement).

Coulis de chute de blocs

Ligne d'arrachement

QUALIFICATION DE L'ALÉA

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans constat particulière (niveau de risque 1)

1 : Zone d'aléa mal déterminée ou exsicc une prescription d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parcelles sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortations doivent tenir compte des risques anthropiques généraux par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parcelle n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

L et L : dans cette étude, ne sont pas pris en compte l'aléa éolien et l'aléa incendie (dans les vallées, liés aux phénomènes hydrologiques dus à des intempéries exceptionnelles). La prévision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.

LÉGENDE DU NIVEAU D'ALÉA

- 1 Aléa mal connu - incertitude
- 2 Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessibles).
- 3 Aléa moyen
- 4 Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
- 5 Aléa important
- 6 Tous les facteurs déterminants sont répertoriés sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible
- 7 Aléa élevé ou très élevé
- 8 Tous les facteurs déterminants sont répertoriés sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte l'aléa éolien et l'aléa incendie (dans les vallées, liés aux phénomènes hydrologiques dus à des intempéries exceptionnelles). La prévision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.

